

du 01/02/2019 au 04/03/2019  
N° d'enregistrement registre affichage :  
n° 114/19

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à quinze heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni salle du « conseil » de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Yves FOULON, Maire.

Etaient présents :

*Mmes et MM. les Adjoints :* PHILIPPON, LUMMEAUX, BORDEDEBAT (à partir de la question n°6), PHELIPPOT, ANTOUN, LEFEBVRE, CAUSSARIEU, BEUNARD *Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :* MAUPILE, COEURET, DEPARDIEU, DUBROCA, BIESEL-LEGER, LUQUET, CASSOT, SCAPPAZZONI, LIMOUZIN, MOULS, CAPTUS, MARESCOT, DEVILLIERS, GHYSELS, BONNIN, PAJOT, LUCAS, BEY, LAMARA, FITOU.

Ont Donné Pouvoir : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Yves HERSZFELD .....Patrick LEFEBVRE  
Vincent LANDAIS .....Alexis BONNIN  
Maurice GRANET .....Marie PAJOT

Etaient absents :

G. BORDEDEBAT (jusqu'à la question n°5), S. SEGURA

**Le quorum est atteint**

M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à M. Michel SAMMARCELLI, Maire de LEGE/CAP-FERRET et Président du SIBA.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire : Alexis BONNIN et du secrétaire adjoint de séance : Julien GHYSELS. Ils sont désignés à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal du conseil municipal du :  
- 05 DECEMBRE 2018 : est adopté à la MAJORITE  
CONTRE : 2 (A. BEY, L. LAMARA)

L'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
<b>COMMUNICATIONS</b>		
Compte rendu en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communication sur les marchés		
C19.01_1	FINANCES – Tarifs 2019	<b>PRIS ACTE</b>
C19.01_2	FINANCES – Suppression régie de recettes pour les sanisettes (décision 83-2018)	<b>PRIS ACTE</b>
C19.01_3	FINANCES – Emprunt pour le programme d'investissement 2018 (décision 142-2018)	<b>PRIS ACTE</b>
Compte-rendu des jugements et instances		
-	Néant	-
Divers		
-	Néant	-

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
<b>PROXIMITE</b>		
D19.01_1	Participation communale 2019 : école Saint-Thomas (Rapporteur : Mme CAUSSARIEU)	<b>favorable à l'UNANIMITE</b>
D19.01_2	Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune d'Arcachon (Rapporteur : Mme MOULS)	<b>favorable à l'UNANIMITE</b>
D19.01_3	Dispositif « Bien Grandir » Instauration d'un Pass Culture et Loisirs à destination des jeunes arcachonnais (Rapporteur : Mme DUBROCA)	<b>favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> Pour : 29 Abstention : 2 (A. BEY, CA LUCAS) Absents : 2
D19.01_4	Convention d'objectifs entre la Ville d'Arcachon et le Comité des Fêtes du Mouleau Village (Rapporteur : Mme CASSOT)  <b>Amendement :</b> M. LAMARA a adressé un amendement par courrier électronique du 25 JANVIER 2019. Après lecture par M. LAMARA, M. le Maire demande par un vote à main levée, qui est : -POUR la mise en délibération : 5 (CA LUCAS, L. LAMARA, A.BEY, M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT) -POUR le rejet : 25 (dont 2 pouvoirs) -Ne prennent pas part au vote : 1 (P. SCAPPAZZONI) Résultat : L'amendement est rejeté à la MAJORITE	<b>favorable à la MAJORITE</b> Pour : 27 Contre : 1 (CA LUCAS) Abstention : 2 (M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT) Ne prend pas part au vote : 1 (P. SCAPPAZZONI en sa qualité de Président du Comité des Fêtes du Mouleau Village) Absents : 2
<b>FINANCES</b>		
D19.01_5	Golf international d'Arcachon – convention d'objectifs 2019-2024 (Rapporteur : Nadine LIMOUZIN)  <b>Amendement :</b> M. LAMARA a adressé un amendement par courrier électronique du 25 JANVIER 2019. Après lecture par M. LAMARA, M. le Maire demande par un vote à main levée, qui est : -POUR la mise en délibération : 5 (CA LUCAS, L. LAMARA, A.BEY, M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT) -POUR le rejet : 26 (dont 2 pouvoirs) -Ne prennent pas part au vote : 0 Résultat : L'amendement est rejeté à la MAJORITE	<b>favorable à la MAJORITE</b> Pour : 27 Contre : 2 (CA LUCAS, A. BEY) Abstention : 2 (M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT) Absents : 2
D19.01_6	Budget Primitif 2019 – Budget principal, budget annexe des salles, budget annexe des bâtiments loués à Arcachon Expansion, budget annexe des locaux loués à l'Etat, budget annexe des parcs de stationnement payant, budget annexe du marché municipal, budget annexe du « Lotissement des Mimosas », budget annexe du « Lotissement des Primevères » (Rapporteur : Patrice BEUNARD)	<b>favorable à la MAJORITE</b> Pour : 27 Contre : 5 (L. LAMARA, CA LUCAS, A. BEY, M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT) Absent : 1
D19.01_7	Adoption de tarifs 2019 (Rapporteur : Julien GHYSELS)	<b>favorable à la MAJORITE</b> Pour : 31 Contre : 1 (A. BEY) Absent : 1
D19.01_8	Attribution et annulation de subventions –exercice 2019 (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI) Ne prennent pas part au vote : 4 -G. BORDEDEBAT en sa qualité de Présidente de l'Antenne Sociale des Grands Chênes -P. SCAPPAZZONI en sa qualité de Président du Comité des Fêtes du Mouleau Village -N. LIMOUZIN en sa qualité d'épouse du Président du CVA -M. PAJOT pour M. GRANET en sa qualité de membre du Comité Directeur du RCBA, dont elle a le pouvoir	<b>favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> Pour : 25 Abstention : 3 (A. BEY, CA LUCAS, L. LAMARA) Ne prennent pas part au vote : 4 Absent : 1

## ADMINISTRATION GENERALE & GESTION DU DOMAINE

**D19.01\_9** Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Arcachon (PEM) – avenant 1 à maîtrise d'ouvrage partagée entre la Mairie d'Arcachon et la COBAS  
(Rapporteur : Sophie DEVILLIERS) **favorable à l'UNANIMITE**

## MARCHES PUBLICS

**D19.01\_10** Exploitation de sanitaires publics à entretien automatique – avenant n°2 au marché  
(Rapporteur : May ANTOUN) **favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
Pour : 31  
Abstention : 1 (A. BEY)

## INTERCOMMUNALITE

**D19.01\_11** Convention 2019 relative à la collecte et au traitement des déchets municipaux  
(Rapporteur : Eugène COEURET) **favorable à l'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

**D19.01\_12** Evolution du tableau des effectifs  
(Rapporteur : Daniel PHILIPPON) **favorable à la MAJORITE**  
Pour : 27  
Contre : 2 (L. LAMARA, A. BEY)  
Abstention : 3 (CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET qui a donné pouvoir à M. PAJOT)  
Absent : 1

**D19.01\_13** Renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville et les Organisations Syndicales  
(Rapporteur : Marie-Claire DEPARDIEU) **favorable à l'UNANIMITE**

## AFFAIRES ECONOMIQUES

**D19.01\_14** Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I (articles D. 133-20 à D. 133-25 du Code du tourisme)  
(Rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT) **favorable à l'UNANIMITE**

## MOTION

**D19.01\_15** Motion de soutien sur la résolution finale de l'Association des Maires de France (AMF) dans ses discussions avec le Gouvernement  
(Rapporteur : Yvette MAUPILE) **favorable à la MAJORITE**  
Pour : 30  
Contre : 2 (CA LUCAS, M. PAJOT)  
Absent : 1

## QUESTIONS ORALES

Rapporteur : CA LUCAS

« Le projet de rénovation de l'hôtel les Vagues comporte-t-il un projet de piscine sur le sommet de l'immeuble aménagé en toit terrasse ? A quelle place du toit terrasse sera aménagée cette piscine ? Sera-t-elle ouverte au public? »

**NON SOUMISE AU VOTE**

Rapporteur : CA LUCAS

« Les travaux d'aménagement du "Bikini" au Moulleau comportent-ils la création d'un sous sol ? Si oui quelle est sa destination ? Les travaux en cours indiquent clairement la création d'une terrasse extérieure non démontable, contrairement au dispositif prévu dans le PLU. Confirmez-vous cette réalisation d'une terrasse extérieure non démontable ? »

**NON SOUMISE AU VOTE**

Monsieur le Maire annonce un prochain conseil en AVRIL 2019 et lève la séance à 16H55.

VU pour être affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arcachon, le **– 1 FEV. 2019**



Yves FOULON  
Maire d'Arcachon

A l'issue de cette séance, un PROCES-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil municipal et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.

